



Départ volontaire d'une scm

Par **La belge**, le **15/04/2019** à **13:30**

Je travail en tant que kine libérale au sein d'une SCM , je part de cette SCM où nous sommes 2 associés. Sommes nous obligés de dissoudre la SCM si je ne trouve pas qqn pour racheter mes parts ?

Par **Visiteur**, le **15/04/2019** à **13:34**

Nous sommes sur un site de bénévoles qui n'ont comme seule récompense la coutoisir et la politesse.

BONJOUR donc,

Il faudrait nous exposer ce que prévoient les statuts dans un tel cas pour que nous puissions partir sur des bases réelles.

Par **La belge**, le **15/04/2019** à **14:38**

Bonjour,

Veuillez m'excuser pour mon manque de politesse dans mon premier message, je suis préoccupée.

Je vous donne donc plus de détails : les statuts disent qu'un associé peut quitter la SCM de manière volontaire sans trouver de repreneur et sans préavis. Il faudra simplement faire racheter les parts à un tiers ou à la société elle-même. Il faut faire une AG dans laquelle chaque associé notifie son accord. Dans le cas contraire, cela passera par une décision judiciaire. Ici mon collègue me dit qu'il est d' Pour mon départ mais qu'il ne peut pas me racheter mes parts car il n'es peut pas être propriétaire de toutes les parts. Il dit que dans le cas où personne ne peut racheter les parts nous serons obligés de liquider la société. Ce qui amènerait beaucoup de frais.

Qu'en est-il?

Merci pour vos retours.

Sandrine